II

(Actes non législatifs)

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT (UE) 2022/225 DU CONSEIL

du 17 février 2022

modifiant le règlement (CE) nº 314/2004 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Zimbabwe

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 215,

vu la décision (PESC) 2022/227 du Conseil du 17 février 2022 modifiant la décision 2011/101/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Zimbabwe ([1]),

vu la proposition conjointe du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (CE) nº 314/2004 du Conseil ([2]) donne effet à plusieurs mesures prévues par la décision 2011/101/PESC du Conseil ([3]), notamment le gel des fonds et des ressources économiques des personnes et entités désignées en raison de la situation au Zimbabwe.

(2) Le 17 février 2022, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2022/227 qui modifie l'article 10 de la décision 2011/101/PESC, retire trois personnes de la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe I de la décision 2011/101/PESC et supprime l'annexe II de la décision 2011/101/PESC qui contient la liste des personnes à l'égard desquelles les mesures restrictives sont suspendues.

(3) Le 17 février 2022, le règlement d'exécution (UE) 2022/226 de la Commission ([4]) a modifié l'annexe III du règlement (CE) nº 314/2004 en conséquence.

(4) Une action réglementaire à l'échelle de l'Union est dès lors nécessaire pour donner effet à la décision (PESC) 2022/227, notamment en vue d'en garantir l'application uniforme par les opérateurs économiques dans tous les États membres.

(5) Il convient donc de modifier le règlement (CE) nº 314/2004 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement (CE) nº 314/2004 est modifié comme suit:

1) à l'article 6, le paragraphe 4 est supprimé;

([1]) Voir page 5 du présent Journal officiel.
([2]) Règlement (CE) nº 314/2004 du Conseil du 19 février 2004 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Zimbabwe (JO L 55 du 24.2.2004, p. 1).
([3]) Décision 2011/101/PESC du Conseil du 15 février 2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Zimbabwe (JO L 42 du 16.2.2011, p. 6).
([4]) Voir page 3 du présent Journal officiel.

2) l'annexe IV est supprimée.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 17 février 2022.

Par le Conseil
Le président
J.-Y. LE DRIAN